

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00
Salle des fêtes de GRIESBACH

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 09
Quorum : 16

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KOCH, KLEIN, LANG
(suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.
MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA
M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.
MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen.
MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2024/053 : Affaires financières : dotation de solidarité communautaire
2024**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil communautaire a défini la dotation de solidarité communautaire selon des critères de répartition et de pondération, fixé le montant total de l'enveloppe et adopté un mécanisme de garantie visant à limiter la baisse de la dotation pour les communes concernées.

Cependant, la loi de finances 2020 a modernisé les modalités d'institution de la dotation de solidarité communautaire. Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65% de l'enveloppe, les 35% restant seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune. En conséquence, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire a redéfini les critères de répartition et de pondération de la dotation de solidarité communautaire.

Un mécanisme d'écrêtement et de garantie est inclus aux critères pour éviter les fortes hausses ou fortes baisses par rapport à 2020.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2021 décidant d'instituer une dotation de solidarité communautaire et définissant les critères de répartition, ainsi que leur pondération,

Vu le rapport relatif à la révision de la dotation de solidarité communautaire réalisé par le cabinet Michel Klopfer et présenté en Bureau des Maires le 7 octobre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Confirme la dotation de solidarité au bénéfice des communes membres répartie selon les critères et les pourcentages suivants :**
 - o Part population INSEE, pondérée à 30% ;
 - o Part potentiel fiscal par habitant, pondéré par la population DGF (critère représentant 37,5% de l'enveloppe) ;
 - o Part revenu/habitant, pondéré par la population INSEE (10% de l'enveloppe) ;
 - o Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant, pondérée par la population DGF (critère représentant 12,5% de l'enveloppe) ;
 - o Part dépenses de fonctionnement par habitant, pondérées par la population DGF (5% de l'enveloppe) ;
 - o Part effort fiscal, pondéré par la population DGF (5% de l'enveloppe).
- **Confirme les seuils d'éligibilité suivants :**
 - o Part fiscale de l'attribution de compensation par habitant : seules sont éligibles les communes dont l'écart à la moyenne est supérieur à 1,25 ;

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-053-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



- Part dépenses de fonctionnement par habitant : le seuil d'éligibilité est fixé à 1,25 fois la moyenne ;
- Part effort fiscal, pondéré par la population DGF : seules sont éligibles les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,05 fois la moyenne.
- Fixe à compter de 2024, les modalités d'écèlement et de garanties suivants :
 - Si la DSC 2024 naturelle est supérieure de plus de 4.4% à la DSC 2020 de référence, alors l'écèlement est égal au pourcentage de progression -4.4% ;
 - Si la DSC 2024 naturelle est inférieure de plus de 2.5% à la DSC 2020 de référence, alors la garantie est égale à 2.5% - le pourcentage de baisse.
- Fixe le montant total de l'enveloppe affecté à la dotation de solidarité pour l'année 2024 à 964 202 €,
- Décide d'appliquer les modalités de répartition susvisées à l'intégralité de l'enveloppe ci-dessus définie,
- Prend acte de la répartition de cette enveloppe pour 2024, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après :

Communes	DSC 2024
DAMBACH	37 408€
GUMBRECHTSHOFFEN	93 578€
GUNDERSHOFFEN	126 604€
MERTZWILLER	107 476€
MIETESHEIM	18 774€
NIEDERBRONN-LES-BAINS	175 171€
OBERBRONN	69 904€
OFFWILLER	69 204€
REICHSHOFFEN	161 969€
ROTHBACH	28 866€
UTTENHOFFEN	14 233€
WINDSTEIN	12 258€
ZINSWILLER	48 758€

- Confirme que la dotation de solidarité sera versée en deux versements : le premier en décembre 2024 et le second après le vote du compte administratif 2024 en 2025,
- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 29/10/2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Maignan

le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-053-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00
Salle des fêtes de GRIESBACH

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 09
Quorum : 16

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KOCH, KLEIN, LANG
(suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.
MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA
M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.
MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen.
MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/054 : Affaires financières : décisions budgétaires modificatives

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, explique que certaines dépenses sur exercices antérieurs ont été mal imputées rendant les dépenses inéligibles au FCTVA. Afin de régulariser et pouvoir, par la suite, percevoir les fonds de compensation afférents, il y a lieu de prévoir les crédits afférents sur l'exercice 2024 et de régulariser les engagements comptables concernés.

En investissement :

Les dépenses inéligibles avaient été imputées à tort directement au compte des travaux 2313 alors que les travaux n'avaient pas encore démarré. La régularisation consiste à annuler les crédits inscrits au compte 2313, soit 216 000€. Puis, d'inscrire les mêmes crédits en frais d'études, compte 2031.

En fonctionnement :

- Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, la mission d'accompagnement du bureau d'étude KPMG sera stoppée prochainement, à mi-parcours. En conséquent, la subvention correspondante octroyée par l'agence de l'eau sera réduite de moitié. Les crédits actuellement inscrits au compte 747888 peuvent donc être diminués de 31 000€.
- L'annulation des mandats antérieurs passe par une écriture au compte 773 dont la somme s'élève à 31 000€.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-054-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-747888-731 : Autres	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €
R-773-551 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €	31 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-551 : Frais d'études	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-551 : Constructions (en cours)	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	216 000.00 €	216 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 29/10/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-054-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00

Salle des fêtes de GRIESBACH

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Nombre de pouvoirs : 08

Absents excusés : 09

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, HASSENFRAZT, KOCH, KLEIN, LANG
(suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.
MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA
M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.
MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen.
MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/055 : Services à la personne : service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller – convention avec l'hôtellerie du couvent d'Oberbronn

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, expose que le service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen – Zinswiller – Oberbronn fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2015.

L'accueil du midi a lieu à l'hôtellerie du Couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur à Oberbronn et la prestation de restauration est assurée par l'établissement. La convention définissant les conditions de réalisation et de financement de cette prestation est arrivée à échéance le 31 août 2024 et il est proposé de la renouveler pour une durée de 1 an.

La convention définit le contenu de la prestation d'accueil et de restauration, fixe le prix à 7.55€ par repas et par jour (valeur au 01/09/2024), prévoit une facturation mensuelle sur la base du nombre de repas commandés. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

Il est proposé de la renouveler pour une période d'une année.

Après avoir entendu les explications de Mme Carole FABACHER,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve la convention proposée avec l'hôtellerie du Couvent des Sœurs du Très Saint Sauveur d'Oberbronn,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 29/10/2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-055-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00
Salle des fêtes de GRIESBACH

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 09
Quorum : 16

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KOCH, KLEIN, LANG
(suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.
MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA
M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.
MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen.
MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/056 : Habitat : approbation de la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé proposée par la Collectivité européenne d'Alsace

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-056-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 29/10/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 29/10/2024



Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, fait savoir que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population. Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont fortement investies. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F et à partir de 2034 les logements classés E. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est réuni le 15 mars 2024, a décidé de poursuivre son intervention pour soutenir les opérations d'amélioration du parc de logements privé pour la réhabilitation et l'adaptation des logements et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent adapté et performant à travers ses fonds volontaristes.

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace favorise une implication forte des collectivités territoriales à travers ses programmes opérationnels afin de construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'un partenariat pour renforcer son intervention sur le territoire. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent.

Dans le cadre de la politique de l'habitat privé, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste à travers les fonds volontaristes pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les intercommunalités de l'ensemble du territoire alsacien.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires occupants, des bailleurs, et syndicat de copropriétaires, déployé sur le territoire alsacien, pour renforcer son action au niveau de la vacance et la dégradation des logements.

Pour se faire, les établissements publics à fiscalité propres qui souhaitent adhérer aux dispositifs volontaristes devront adopter la convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre la délibération correspondante à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité territoriale aux dispositifs.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-056-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains est le plus dynamique en Alsace du Nord concernant la réhabilitation et l'adaptation du parc privé de l'habitat. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, souhaite maintenir son partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace en abondant les aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne pour les propriétaires bailleurs et occupants. La participation financière de l'intercommunalité sera précisée dans les annexes 1 et 2 de la convention-cadre de la manière suivante :

➤ **Pour les propriétaires occupants :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	
	<i>Ménages aux ressources très modestes</i>	<i>Ménages aux ressources modestes</i>
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	10 % Plafonné à 5000€/logt max	10 % Plafonné à 5000€/logt max
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	10 % Plafonné à 5000€/logt max	10 % Plafonné à 5000€/logt max
Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » parcours accompagné	10 % Plafonné à 3500€/logt max	10 % Plafonné à 3500€/logt max
Travaux Autonomie	10 % Plafonné à 2800€/logt max	10 % Plafonné à 2800€/logt max

➤ **Pour les propriétaires bailleurs :**

Type de projet	Taux de subvention de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	10 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence	10 %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	10 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	10 %

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-056-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Après avoir entendu les explications de Mme Carole FABACHER,

Vu la délibération n° CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029 du 15 mars 2024,

Vu la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. VOGT ne participant pas au débat, ni au vote) :

- Décide d'engager la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal ;
- Approuve la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à conclure entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Collectivité européenne d'Alsace,
- Décide, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires dans la cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2 de la convention.
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 29/10/2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-056-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00

Salle des fêtes de GRIESBACH

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Nombre de pouvoirs : 08

Absents excusés : 09

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, HASSENFRAZ, KOCH, KLEIN, LANG
(suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.
MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA
M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.
MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen.
MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/057 : Culture : mise en réseau des bibliothèques communales sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le Président rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée, en octobre 2022, pour une politique de lecture publique ambitieuse, résolument tournée vers les défis de la société du XXI^{ème} siècle. Développer une politique de lecture publique, au croisement des politiques culturelles, éducatives, sociales, en écho aux politiques mémorielles et de développement de la culture scientifique et industrielle, c'est s'engager pour une politique culturelle citoyenne.

Dans le cadre de sa compétence, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne 310 bibliothèques au quotidien. Améliorer l'accompagnement des collectivités locales, pour améliorer le service public alsacien de la lecture, telle est l'ambition de la Collectivité européenne d'Alsace, à travers l'action de son Pôle Lecture publique – Bibliothèque d'Alsace.

Le schéma alsacien de développement de la lecture publique a pour objectifs d'ancrer les bibliothèques dans les défis du siècle (renforcer l'esprit critique à travers l'éducation aux médias, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, développer les imaginaires et la création littéraire), transformer les bibliothèques en lieux de vie, et dynamiser les coopérations locales et la mise en réseau, telles sont les ambitions qui guident la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Les bibliothèques ne doivent plus être uniquement considérées comme des réserves documentaires, des lieux où l'on prête des livres, mais comme des lieux de rencontres ; rencontres entre les personnes, rencontres avec les idées et les savoirs.

Dans la déclinaison de sa stratégie, la Collectivité européenne d'Alsace renforce son rôle d'appui aux territoires. Dans le cadre d'un partenariat renouvelé, la Collectivité européenne d'Alsace affirme sa complémentarité avec les communes et intercommunalités en matière de développement de la lecture. Afin d'accompagner les collectivités locales les plus volontaristes, la Collectivité européenne d'Alsace crée un label incitatif : « Carrefour des imaginaires et des savoirs » afin d'encourager la mise en réseau des bibliothèques sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

Ce label s'appuie sur l'échelon intercommunal au travers d'une convention pluriannuelle de 3 ans pour contribuer au développement du projet de politique de lecture publique du groupement des collectivités partenaires, donner accès à l'offre de base de la Bibliothèque d'Alsace, proposer de la part de la CeA des appuis financiers complémentaires (fonctionnement et investissement), proposer de la part de la CeA un appui en ressources humaines pour développer la médiation culturelle (interventions de médiateurs de la Bibliothèque d'Alsace) et accroître la visibilité de l'action et du soutien de la CeA.

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, il a été identifié que les bibliothèques communales, bien qu'actuellement indépendantes, pourraient facilement être mise en réseau afin d'améliorer l'accès à la lecture publique pour l'ensemble des habitants, d'optimiser les ressources disponibles et de renforcer l'attractivité culturelle du territoire.

La présente délibération a pour objet le souhait de l'adhésion au label « Carrefour des imaginaires et des savoirs » proposé par la CeA.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « loi Robert »,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-057-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative à l'accompagnement à la transformation des bibliothèques dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique en Alsace,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de renforcer la coopération intercommunale dans le domaine de la culture ;

Considérant les bénéfices attendus pour les usagers et pour le territoire ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (M. VOGT ne participant pas au débat, ni au vote) :

- Approuve la mise en réseau des bibliothèques communales situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ce réseau sera constitué sous la dénomination "Réseau des bibliothèques du Pays de Niederbronn-les-Bains " et inclura les bibliothèques des communes suivantes : Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Zinswiller,
- Sollicite l'adhésion au label « Carrefour des imaginaires et des savoirs » proposé par la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 29/10/2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-057-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 21 octobre 2024 à 20 h 00
Salle des fêtes de GRIESBACH

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 08
Absents excusés : 09
Quorum : 16

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, GUILLIER, KLEIN M., BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, MERKLING (suppléant), KETTERING,
WALD, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, HASSENFRAZT, KOCH, KLEIN, LANG
(suppléant), OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Nicolas JOST a donné pouvoir à Estelle DUCHMANN.
MME Gillonne PRINTZ a donné pouvoir à Martine KLEIN
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
MME Claudia ZIMMER a donné pouvoir à Serge FEURER.
M. Jean-Marie OTT a donné pouvoir à Sébastien MERKLING, suppléant.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA
M. Thomas BAUER a donné pouvoir à Pascal LANG, suppléant.

Membres absents :

M. Nicolas JOST de Gumbrechtshoffen.
MME Gillonne PRINTZ de Niederbronn-les-Bains.
M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
MME Claudia ZIMMER de Mertzwiller.
M. Jean-Marie OTT de Mietesheim.
M. Hubert WALTER de Reichshoffen.
MME Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Thomas BAUER de Uttenhoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/058 : Affaires du personnel : créations d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent contractuel déjà en poste au Jardin d'Albin sollicite l'octroi d'un temps partiel pour des raisons personnelles. L'organisation du service par rapport au nombre d'enfants accueillis sur la semaine permet ce passage de 5 à 4 jours / semaine pour l'éducatrice de jeunes enfants. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Toutefois, le statut ne permet pas l'octroi d'un temps partiel pour cet agent (contractuel), mais uniquement de la nommer sur un poste à temps non complet. Il est proposé de créer ce poste pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Etant donné que l'effectif d'enfants accueillis le soir dans une de nos structures périscolaires a crû de façon significative, il y a lieu d'étendre un poste d'agent d'animation de midi en poste de midi et soir.

L'agent sollicité pour cette augmentation a accepté la proposition. Il effectue également l'entretien de la structure. Son poste passerait de 15 heures à 23h15 par semaine (Durée hebdomadaire de service lissée sur l'année).

Le nombre d'adjoints d'animation à temps plein atteint l'effectif ouvert au budget (10 postes ouverts, 10 postes pourvus). Afin de faciliter la gestion quotidienne d'éventuels remplacements sur ces postes, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps plein, poste qui ne sera affecté que sporadiquement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 octobre 2024,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-058-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024



Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} novembre 2024 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Educateur de jeunes enfants	1	Pôle Services	28h00/35
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	23h15/35
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	35h00/35

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :
 - o Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
 - o Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
 - o Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 29/10/2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20241021-DEL2024-058-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2024

